



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
MURAT - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 25 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Secrétaire de la séance : Pierrick ROCHE

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Annie COUDERC, Ghislaine FAYON

Représentés : Pierre JUILLARD représenté par Gilles CHABRIER

Absents et excusés : Félix ROCHE, Flore COUTURE, Françoise ALRIQ, Alain BARRES

Ordre du jour :

FINANCES ET PROJETS

- 1) Vente du camping municipal le STALAPOS - prolongation des délais de vente
- 2) Reprise éclairage Rocher de Bonnevie suite à l'incendie
- 3) Aide aux commerces - dossier de subvention pour la Charcuterie de Bonnevie
- 4) Demande de subvention Fond Cantal Solidaire 2026
- 5) Groupement de commande schéma directeur eau potable et assainissement - Avenant
- 6) Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

PERSONNEL

- 6) Ratios d'avancement de grade de 2026
- 7) Renouvellement de la demande d'agrément pour le service civique de l'école Trillat
- 8) Recrutement de personnel saisonnier
- 9) Recrutement d'un agent en charge de la médiathèque et de la Maison de la Faune
- 10) Recrutement d'un adjoint technique polyvalente
- 11) Études surveillées à l'école Jean-Jacques Trillat



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

Délibérations du conseil :

Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2025, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière à savoir 20.03 € / heure pour un directeur d'école élémentaire (seul enseignant ayant réalisé des heures en 2025).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération horaire des études surveillées par les enseignants des écoles primaires publiques pendant l'année 2025 : DIRECTEUR D'ECOLE ELEMENTAIRE - 20.03 €/heure

PRECISE que les bénéficiaires seront rémunérés sur le budget 2026 sur présentation par le Directeur de l'Ecole Primaire d'un état récapitulatif du service effectué.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Délibération : adoptée



Création d'un poste d'Adjoint Technique polyvalent (N° DE_015_2026)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 15/04/2026 au 14/04/2028 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366).

Pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des espaces verts et espaces publics (débroussaillage, nettoyage),
- Entretien de la voirie, déneigement, différents travaux urbains,
- Logistique (montage podium, déplacement de chaises et tables),
- Utilisation de certains véhicules, engins et matériels nécessaires aux missions confiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 15/04/2026 au 14/04/2028 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366),

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Délibération : adoptée



Recrutement d'un agent en charge de la médiathèque et de la Maison de la faune (N° DE_013_2026)

Monsieur Le Maire explique à ses collègues que l'agent en charge de la médiathèque et de la maison de la faune souhaite cesser ses fonctions, il est donc nécessaire de recruter un agent en charge de la médiathèque et de la maison de la faune.

Considérant le bon fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un adjoint du patrimoine en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à temps complet pour la période du 18/03/2026 au 31/03/2027 inclus, rémunération grade d'adjoint territorial du patrimoine basée sur l'indice brut 367 indice majoré 366.

Pour assurer les missions suivantes :

Partie MEDIATHEQUE

- Accueil de la médiathèque : gestion quotidienne (prêts, retours, conseils usagers), acquisitions de documentations
- Animations en lien et au sein de la médiathèque (conférences ; cycles culturels ; ateliers, club lecture...) tout public, tout support (livres, musique, film jeux, numériques)
- Gestion de la régie (inscriptions et paiement) de la médiathèque,

Partie MAISON DE LA FAUNE

- Organisation des expositions temporaires
- Organisation des animations : Escape-Game, conférences
- Gestion des réservations et promotion auprès des groupes (en particulier les scolaires)
- Tenue de l'accueil certains jours de semaine et certains samedis
- Gestion de la boutique et de la régie

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de l'agent à temps complet pour la période du 18/03/2026 au 31/03/2027.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent et de passer avec lui un contrat de travail à durée déterminée.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Délibération : adoptée



Personnel communal saisonnier 2026 (N° DE_012_2026)

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier](#) 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter du personnel pour satisfaire les besoins de la saison estivale :

<u>Service</u>	<u>Grade</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Durée du contrat</u>	<u>Indice de rémunération</u> <u>(1)</u>	<u>Autres</u>
<u>Services techniques</u>	Adjoint technique territorial	35 heures	01/04 au 30/09	Indice brut = 367 Indice majoré = 366	Salaire mensuel majoré de 1/10ème au titre de l'indemnité de congés payés

1. Indices de la Fonction Publique Territoriale fixées par arrêté, majoration éventuelle des heures supplémentaires normales, de dimanches et jours fériés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE les dispositions ci-dessus concernant le recrutement de saisonnier pour l'année 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et de passer avec eux un contrat de travail à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi N° 84-53 du 26.1.1984 modifiée.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

Délibération : adoptée



Convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (N° DE_010_2026)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1, L. 422-1 et suivants, R. 423-14 et R. 423-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée et L.5111-1, L.5111-1-1 II, R.5111-1 concernant l'exercice en commun d'une compétence ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et L. 410-1, désignant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme mettant fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au profit des communes compétentes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants et plus ;

Vu les articles R. 423-15 et R. 423-48 du code de l'urbanisme relatifs, respectivement, à la possibilité pour une commune de confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à des prestataires habilités et aux modalités d'échanges électroniques entre le service instructeur, le pétitionnaire et l'autorité compétente ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 relative au principe de création d'un service commun, porté par Hautes Terres Communauté, pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant la convention relative à la création d'un service commun, portée par Hautes Terres Communauté, pour l'instruction des actes d'urbanisme, signée le 1er septembre 2022 avec les communes d'Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Saint-Mary-le-Plain, arrivant à échéance le 30 juin 2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'à compter de l'opposabilité du PLUi, l'État mettra fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes suivantes : Allanche, Auriac-l'Église, Bonnac, Celles, Celoux, Chalinargues, Charmensac, Chavagnac, Chazelle, Dienne, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle-Laurent, Landeyrat, Laurie, Leyvaux, Marcenat, Molèdes, Molompize, Peyrusse, Pradiers, Rageade, Sainte-Anastasie, Saint-Poncy, Saint-Saturnin, Ségur-les-Villas, Valjouze, Vernols, Vèze et Virargues ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 approuvant la création d'un service commun à compter du le 1^{er} avril 2026 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ensemble de ses 39 communes membres ;

Considérant qu'il est proposé aux communes concernées d'adhérer au service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2026, date d'opposabilité du PLUi, pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la présente convention se substitue intégralement à la convention signée le 1er septembre 2022 précitée, laquelle devait arriver à échéance le 30 juin 2027 ;



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **D'APPROUVER** la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à intervenir entre Hautes Terres Communauté et les communes bénéficiaires du service tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté à solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion du Cantal, compétent pour le compte des communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Hautes Terres Communauté ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Délibération : adoptée

Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'oeuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : avenant à la convention de groupement de commandes (N° DE_006_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la délibération n°2023-CC-121 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 20 juillet 2023 approuvant la création d'un groupement de commandes dont Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre et le lancement du marché afférent ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de MURAT en date du 18/01/2024 et en date du 10/04/2024 approuvant l'adhésion au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté ainsi que l'annexe financière à la convention de groupement de commandes ;

Vu la décision Président de Hautes Terres Communauté en date du 5 août 2024 attribuant le marché public de type accord-cadre pour l'élaboration de schémas locaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal ainsi que des prestations de maîtrise d'œuvre ;

Considérant une convention de groupement de commandes a été signée par la commune de MURAT avec Hautes Terres Communauté.

Considérant la nécessité d'apporter à la convention de groupement de commandes susmentionnée des modifications afin de :



- Intégrer les communes de Bonnac, Celoux et Saint-Saturnin ;
- Intégrer les communes issues de la modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle depuis le 1^{er} janvier 2025 (Chalinargues, Chavagnac, Neussargues-Moissac, Sainte-Anastasia) ;
- Retirer la commune de Laurie ;
- Substituer les communes d'Allanche, Valjouze, Ferrières-Saint-Mary, Saint-Mary-le-Plain, Rageade, Bonnac par le Syndicat des eaux de la Grangeoune ;
- Permettre aux membres du groupement de pouvoir passer un marché séparé ayant un rapport avec l'objet du présent groupement pour les travaux de pose de compteurs, de vannes et l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable ;
- Préciser certaines dispositions financières ;
- Retirer la commune de Celles ;

Considérant que l'avenant est joint en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune comme ci-joint présenté

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune comme ci-joint présenté

Délibération : adoptée

Demande de subvention Fond Cantal Solidaire 2026 - Amélioration de l'assainissement collectif (N° DE_005_2026)

Le diagnostic assainissement de la Ville de Murat priorise les actions suivantes :

1. Réhabilitation par chemisage du réseau unitaire de la RN122
2. Installation d'une double cloison sur le clarificateur de la station d'épuration
3. Réfection de la télésurveillance et ajout des mesures de débit sur les DO1 et DO3 (déversoirs d'orage)

Aussi il est nécessaire de relever le rejet du clarificateur de la STEP dans l'Alagnon pour éviter les dysfonctionnements liés aux alluvions.

les opérations doivent permettre d'améliorer significativement le fonctionnement du système d'assainissement collectif de la Ville pour mieux protéger le milieu naturel récepteur, l'Alagnon.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :



Mairie de Murat – 1 Place de l'Hôtel de Ville
15300 MURAT

administration@mairiedemurat.fr

Tél. : 04.71.20.03.80
www.murat.fr

POSTES DEPENSES	MONTANT HT		SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
Maçonnerie relèvement sortie STEP	4 825,00 €		ETAT - DETR	22,5%	43 459,18 €
Clarificateur de la STEP	30 700,00 €		AGENCE DE L'EAU	37,5%	72 551,33 €
Télésurveillance	43 452,16 €		FOND CANTAL SOLIDAIRE	20,0%	38 698,43 €
Réhabilitation réseau RN122	114 515,00 €				
	193 492,16 €		TOTAL	80%	154 708,94 €
	232 190,59 €				

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **SOLLICITE** une subvention de 38 698.43 € auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 ;
- **DIT** que les travaux n'ont pas commencés à ce jour et précise que les travaux sont prévus en 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée

Ratios d'avancement de grade de 2026 (N° DE_007_2026)

OBJET: Personnel communal : ratios avancement de grade 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 Février 2026 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :



CATEGORIE C		
GRADE ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%
CATEGORIE B		
GRADE ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délibération : adoptée



OBJET : Attribution de co-financement à l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté « Financer mon investissement commerce et artisanat » par fonds de concours

Charcuterie de Bonnevie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Hautes Terres communauté le 27 novembre 2018 son actualisation au 14 juin 2021 et son avenant de prolongation jusqu'au 31/12/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2021CC-11 du 18 février 2021 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale aux petites entreprises avec point de vente

Vu la délibération du Conseil Municipal de Murat du 20 mai 2021 actant la participation de la Mairie de 10% pour les aides aux petites entreprises avec point de vente dans le périmètre APph de l'AVAP

Vu la convention signée entre la Mairie et Murat et Hautes Terres Communauté relative au versement d'un fond de concours par la commune de Murat à Hautes Terres Communauté

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 40% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, 10% de Hautes Terres Communauté, et 10% de la Mairie de Murat (uniquement périmètre APph de l'AVAP) et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire et communale n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures

acquittées notamment

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle.

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant le projet présenté par la CHARCUTERIE DE BONNEVIE pour la rénovation de son local de production et l'acquisition de nouveaux matériels professionnels pour son activité, avec le plan de financement suivant :

- Dépenses : **29 637,60 € HT**
- Recettes :
 - Région – 20 % : **5 927,52 €**
 - Hautes Terres Communauté – 10 % : **2 963,76 €**
 - Commune de Murat -10% : **2 963,76 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la participation de la Mairie de Murat pour la subvention au commerce « CHARCUTERIE DE BONNEVIE » pour **2 963.76 €** au titre de l'aide aux commerces du cœur de ville.

DIT que la subvention sera définitivement validée par la Mairie de Murat après décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Hautes Terres Communauté conformément au règlement d'attribution des aides.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

Délibération : adoptée



Service Civique - Demande de renouvellement (N° DE_011_2026)

OBJET: Service civique : Demande de renouvellement d'agrément

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite demander le renouvellement de son agrément dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE de mettre en place le dispositif de renouvellement d'agrément du service civique au sein de la collectivité à compter du 07 Novembre 2026.

AUTORISE Monsieur le maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir et inscrire au chapitre 012 du budget les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération : adoptée



Reprise éclairage Rocher de Bonnevie suite incendie (N° DE_003_2026)

Objet : Reprise éclairage Rocher de Bonnevie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 760.00 €.

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- Le montant du Fonds de Concours s'élève à : **2 380.00 €**

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vente du Camping municipal le STALAPOS (N° DE_002_2026)

Objet : Vente du camping le Stalapos

Vu la communication du Service des Domaines du 02 avril 2025 refusant de se prononcer sur la vente

Vu le débat en Conseil municipal du 22 avril 2025 soulignant que la gestion d'un camping par CAMPING-CAR-PARK n'est pas satisfaisante, que les services offerts sont trop faibles et que la municipalité n'a pas vocation à reprendre en régie ce camping.

Considérant que la vente de l'équipement à une personne privée permettra un développement plus professionnel et plus rapide.



Vu le mandat semi-exclusif signé le 21/05/2025 avec le Cabinet CANTAIS pour trouver d'éventuels repreneurs.

Vu les dossiers des candidats, étudiés lors des réunions des conseillers municipaux des 23 juillet, DE_080_2025 02 septembre et 08 septembre 2025.

Vu l'offre d'achat proposé par la SCI SAUTONIE-PETIT.

Vu la délibération du 28 octobre 2025.

Vu la nécessité d'une prolongation de délai pour l'obtention par la SCI SAUTONIE-PETIT d'une subvention FEDER.

Considérant que l'ensemble immobilier, actuellement géré par un organisme privé, dépend du domaine privé de la commune. Il est proposé de vendre le camping le STALAPOUS, c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;

Il est proposé un prix de vente de 200 000.00 € HORS TAXES et hors honoraires du cabinet CANTAIS, vu les prix actuels du marché de l'hôtellerie de plein air.

Il est proposé de vendre à la S.C.I. SAUTONIE-PETIT avec les conditions suivantes :

- La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
- La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
- L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle sont transmis par la vente du bien.
- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).
- L'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1er juillet 2026.
- Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

• **DECIDE DE VENDRE** à la SCI SAUTONIE-PETIT le camping LE STALAPOUS c'est-à-dire l'ensemble de terrains et de bâtiments des parcelles cadastrées AH n°1-2-3-25-51 ;

• **PRECISE :**

- La parcelle AH n°51 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente la voie douce en bordure de la parcelle AH n°51.
- La parcelle AH n°25 doit faire l'objet d'un bornage pour exclure du périmètre de la vente le parking public en bordure de l'Alagnon.
- L'ensemble des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage nocturne au sein de la parcelle sont transmis par la vente du bien. DE_080_2025
- La Mairie pourra constituer toutes les servitudes nécessaires à l'accès ou à l'alimentation en réseaux divers des parcelles vendues notamment sur la parcelle AH n°3 (réseau d'eaux usées traversant).



• **PRECISE LA CONDITION SUSPENSIVE DE VENTE SUIVANTE** : l'obtention par la SCI retenue d'un prêt de 200 000.00 €, avant le 1er juillet 2026.

• **PRECISE** : Le transfert de propriété sera différé après la signature de l'acte notarié et du versement du prix et selon les conditions précisées par cet acte.

• **PRECISE** que le prix de vente est de 200 000.00 € HORS TAXES.

• **PRECISE** qu'en plus du prix de vente la SCI SAUTONIE-PETIT devra s'acquitter des honoraires du cabinet CANTAIS à hauteur de 18 045.11 €.

• **DIT QUE** tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur la SCI SAUTONIE-PETIT

• **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N° DE_80_2025 du 28 octobre 2025

• **AUTORISE** Le Maire à négocier toute clause de l'acte de vente qu'il jugera nécessaire, effectuer toutes les formalités utiles et nécessaires pour parvenir à la vente et notamment effectuer ou faire effectuer la purge de tous droits de préemption légal ou conventionnel ;

• **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte de vente et la constitution de servitudes en l'Office notarial GMT à MURAT ;

- *Monsieur VIDAL demande comment nous allons procéder si la vente ne peut être faite avant le début de la saison.*
- *Monsieur le Maire répond que nous avons résilié avec Camping Car Park au 31/12/2025 ; nous pourrions assurer uniquement juillet août si le privé n'a pas encore acheté.*
- *Madame ROLLAND demande ce qu'il se passe si la banque ne suit pas la SCI*
- *Monsieur le Maire indique que nous relancerons un appel à candidature ; nous n'avons pas donné suite à une proposition de location pour rester cohérent avec notre proposition initiale.*

Délibération : adoptée

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

